RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ **Séance du 19 Septembre 2016**

1137

■ Elargissement chemin des Beugons - Marignane - Acquisition d'une bande de terrain à titre onéreux appartenant à Madame ZITOUNI.

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Beugons à Marignane, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 131m² à détacher de la parcelle cadastrée Section CP N°427, propriété de Madame ZITOUNI.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Madame ZITOUNI accepte de céder la bande de terrain moyennant la somme de 20960 euros.

Il convient que le Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve ledit protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le Procès-verbal n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'Election de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 011-013/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil du Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis n° 2013-054V0078 établi par France Domaine ;
- Le protocole foncier entre Madame ZITOUNI et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis rendu par le Conseil du Territoire Marseille-Provence le 16 septembre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant

- Que les travaux d'aménagement du Chemin des Beugons sur la Commune de Marignane seront réalisés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec Madame ZITOUNI afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé, par lequel Madame ZITOUNI cède à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une bande de terrain de 131 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP N° 427, située Chemin des Beugons à Marignane, moyennant la somme de 20 960 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits sous l'Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'une part,

Et :

Madame ZITOUNI Zineb épouse ZEROUAL née à Bouezina (Algérie) le 2 mai 1951, domiciliée 2 rue Bernard Hinault à 13700 Marignane.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement de la rue Bernard Hinault à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 131 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section CP n° 427, propriété de Madame ZITOUNI épouse ZEROUAL Zineb, au terme d'un acte du 6 mai 2002 aux minutes de Maîtres BONETTO, notaire à Marignane, pour un montant de 20960 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA- notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3.1

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est prévu la suppression d'une haie végétale qui sera remplacée par la construction d'un muret d'un mètre de hauteur surmonté de panneaux en PVC de 0,80 mètre de hauteur.

IV – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

Pour le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame ZITOUNI
épouse ZEROUAL Zineb

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

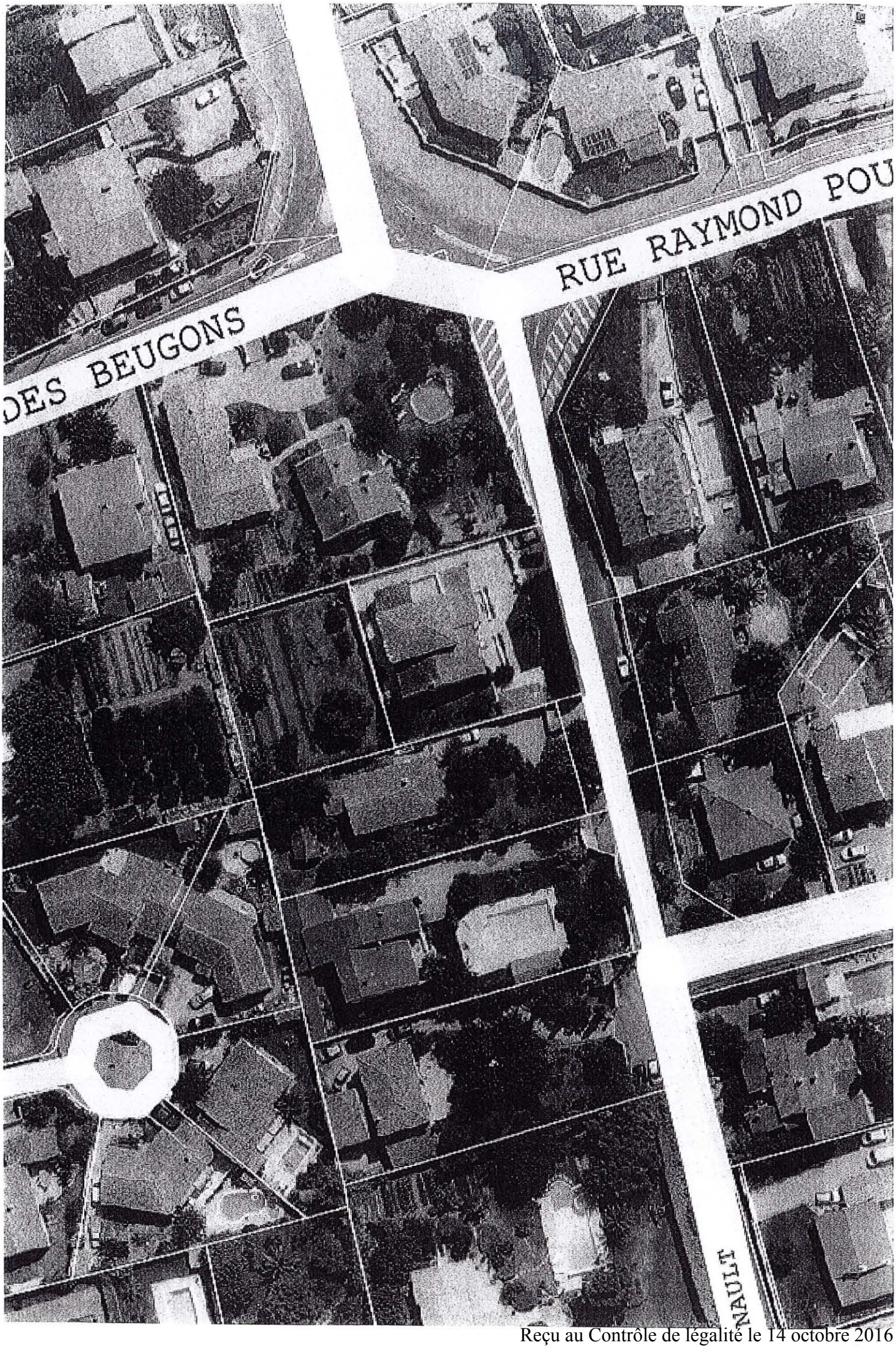

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DPAUCV le			
DEE		DNCS	
DUF	CT	Autre	

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-054V0078

UNAUTE URBAINE
MAR PROVENCE METROPOLE
d'ar ement
DPLDIVCOU 2013 02 - 0583
Courrier
arrivé le
Original à : DUF
Copie à : MARIGNANE

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**
DGA Développement et aménagement du territoire
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n°DUFSERVAF/MTA-23340DS1/2013-01-728
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. **Date de la consultation** : Le : 8 janvier 2013
Reçue le : 11 janvier 2013
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) **:** Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise à Marignane (quartier des Beugons)

4. **Propriétaire présumé :** Consorts ZITOUNI

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section : CP
Parcelle : n°427
Superficie du terrain : 131 m²

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

20 960 e HT (VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 31/01/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016